

“ L’incendie est un risque majeur pour les forêts d’Occitanie. Aussi la Région soutient-elle depuis de nombreuses années les campagnes estivales de sensibilisation organisées par l’Entente pour la Forêt Méditerranéenne. Depuis 2010, près de 180 000 euros de crédits régionaux ont ainsi été affectés à ces campagnes destinées aux habitants et aux touristes.

La forêt couvre ici 2,6 millions d’hectares, soit 36 % du territoire régional, et présente une large diversité de paysages. Riche de nombreuses essences, la forêt rend d’importants services environnementaux : protection des sols, séquestration du carbone, épuration des eaux, biodiversité... Elle constitue par ailleurs un espace de liberté où se pratiquent de nombreux loisirs, de la balade à la cueillette de champignons en passant par la chasse, notamment. Par ses fonctions multiples, la forêt est une composante importante de notre patrimoine naturel et de l’attractivité touristique.

La forêt est également le lieu de travail et la zone d’approvisionnement en bois pour près de 10 000 entreprises qui emploient 32 000 personnes et réalisent plus de 5 milliards d’euros de chiffre d’affaires annuel. La protection de la forêt contre l’incendie par la sensibilisation contribue à préserver les nombreuses fonctions qu’elle remplit : espace de loisirs, approvisionnement des filières de transformation, atténuation du changement climatique, accueil de biodiversité...

Au-delà de l’aide à l’Entente pour la Forêt Méditerranéenne, le soutien de la Région Occitanie à la filière forêt bois s’est traduit en 2020 par un accompagnement de près de 8 millions d’euros de crédits régionaux répartis entre l’animation de la filière, le renouvellement des forêts, le soutien à la gestion durable des forêts, l’aide au débardage par câble, la mobilisation et la valorisation du bois régional et le soutien à l’ensemble des entreprises de la filière et des territoires ruraux qui en dépendent. ”



Carole DELGA
Présidente de la Région Occitanie /
Pyrénées-Méditerranée

Les bons comportements

face au feu

- ✓ **Gardez votre calme.** La panique peut aggraver votre situation.
- ✓ **Ne vous approchez pas des flammes.**
- ✓ **Eloignez-vous du feu** à la perpendiculaire de l’axe de propagation. Rejoignez au plus vite une zone protégée.
- ✓ Sur la route, **ne vous rendez dans la direction de l’incendie** et ne gênez pas les secours.
- ✓ **Rebroussez chemin.** En cas d’impossibilité, ne sortez pas de votre véhicule.

**FACE À UN DÉPART DE FEU,
ALERTEZ AU PLUS VITE LES SECOURS**

18 ou 112

- Plus vous êtes rapide et précis, plus vite les secours mobilisent des moyens adaptés.
- Soyez clair pour renseigner sur le lieu du sinistre, l’accès, la cause éventuelle, les dégâts / les menaces.
- Ne raccrochez pas avant que l’opérateur ne vous le demande.
- Sur autoroute, utilisez les bornes orange disponibles tous les 2 km.

**TÉLÉCHARGEZ L’APPLI
PREVENTION INCENDIE FORET**



aim
www.agence-aim.com
Impression labellisée imprim'vert - Conception durable des forêts - Papier certifié PEFC pour une gestion durable des forêts - Ne pas jeter sur la voie publique



Promeneurs,

Certaines traces ne s’effacent jamais.



Maintenant, vous le saurez.

Vous qui aimez vous promener en forêt, sachez que la nature est aussi belle que fragile. Si les dommages d’un incendie s’effacent après 50 ans, le traumatisme quant à lui ne s’efface jamais. Pour continuer à profiter de la nature sereinement, lisez ce guide.

Une campagne réalisée avec le soutien de :



En forêt, 6 règles à respecter :

1

NE PAS FUMER EN FORÊT

Contrairement aux croyances, il est interdit de fumer en forêt, selon l'article 148 du code forestier. Ce plaisir peut non seulement transformer la forêt en cendrier, mais vos économies peuvent elles aussi partir en fumée (**135 € d'amende**).

2

INTERDICTION DE JETER SON MÉGOT DEPUIS SON VÉHICULE

Toute l'année, il est interdit de jeter des objets incandescents dans les forêts, maquis, garrigues, landes. Les automobilistes surpris à jeter leur mégot peuvent être verbalisés d'une **amende de 135 €**.

3

FEU DE CAMP OU BARBECUE INTERDITS

En forêt et à moins de 200 mètres d'un espace boisé, l'usage du feu est interdit toute l'année (même à proximité d'un plan d'eau !). Cette règle s'applique également aux barbecues et planchas : **les épicuriens risquent une amende de 135 €**, beaucoup plus en cas de dégâts !

4

NE PAS STATIONNER SUR LES ZONES HERBEUSES

Attention, pas besoin de feu pour provoquer un feu. Le pot d'échappement très chaud de votre véhicule en contact direct avec des herbes sèches suffit à faire tout brûler.

5

STATIONNEMENT DEVANT LES BARRIÈRES DFCI INTERDIT

Sur les pistes forestières, il est essentiel de laisser les stationnements et les accès libres... de même que la circulation hors des pistes est interdite aux véhicules : vous pouvez être sanctionnés d'une **amende de 135 € pour stationner**, et **1500 € pour circuler**. Ca revient cher la randonnée !

6

ENFIN, PROFITER DES JOIES DE LA NATURE !

Enfin, vous pouvez respirer, courir, danser, enlacer les arbres... Dans le respect de la nature en laissant le moins de traces possibles de votre passage !

ASSURER SA SORTIE EN FORÊT

- ✓ Consultez la météo et portez une tenue adaptée
- ✓ N'oubliez pas votre téléphone portable
- ✓ Prévenez votre entourage de votre itinéraire
- ✓ Ne quittez jamais les chemins balisés
- ✓ Stationnez toujours sans gêner les secours

POUR VOTRE SÉCURITÉ, RAPPELEZ-VOUS :

- Le feu se déplace plus vite qu'un randonneur. Sa propagation peut dépasser les 5km/h.
- Les fumées arrivent avant les flammes. Toxiques, elles causent malaises et asphyxies graves.
- Les flammes produisent un panneau radiant à hautes températures à l'avant du front de feu.
- Les éclosions très rapides avec les fortes chaleurs, une hygrométrie basse et un vent fort.

Des accès restreints

en période à risque

En période de danger incendie et selon les conditions météo, certains massifs peuvent être fermés et l'accès, la circulation, la présence et les travaux interdits.

Chaque département prescrit sa propre réglementation sur des périodes pouvant couvrir 4 mois à compter du 1er juin de l'année.

CONSULTEZ LES RÉPONDEURS ET LES SITES WEB

ALPES MARITIMES	www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-maritimes	04 89 96 43 43
AUDE	www.risque-prevention-incendie.fr/aude	
BOUCHES DU RHÔNE	www.myprovence.fr/enviedebalade	08 11 20 13 13
CORSE DU SUD	www.risque-prevention-incendie.fr/corse	
HAUTE CORSE	www.risque-prevention-incendie.fr/corse	
VAR	www.var.gouv.fr	04 89 96 43 43
VAUCLUSE	www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse	04 28 31 77 11
PYRÉNÉES ORIENTALES	www.prevention-incendie66.com	04 68 38 12 05
ALPES DE HAUTE PROVENCE	www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-de-haute-provence	
HERAULT	www.risque-prevention-incendie.fr/herault	
GARD	www.risque-prevention-incendie.fr/gard	